

## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

#### **LE 27 JANVIER 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 27 janvier 2020 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland Madame la conseillère Julie Guilbeault Madame la conseillère Nathalie Laprade Madame la conseillère Josée Lampron Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur

général adjoint Martin Careau

Madame la greffière adjointe et directrice des affaires

juridiques Isabelle Bernier

#### **ORDRE DU JOUR**

## 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Avis de motion concernant un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus
- 4.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2020
- 4.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public aux luminaires à DEL
- 4.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL
- 4.5 Lecture des deux certificats des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1494-2020 et 1496-2020
- 4.6 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour: Servitudes dans le Parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 4.7 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 4.8 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique : PTI 2020
- 4.9 Adoption du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation
- 4.10 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
- 4.11 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à règlementer la possession d'animaux afin de modifier les tarifs des licences et de modifier le responsable de la délivrance des licences
- 4.12 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à règlementer la possession d'animaux
- 4.13 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux

- pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux
- 4.14 Dépôt du projet de règlement intitulé: Règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux
- 4.15 Avis de motion concernant un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2020 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
- 4.16 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020
- 4.17 Déclaration de l'employeur : Assurance de la responsabilité professionnelle de l'urbaniste
- 4.18 Mandat pour recouvrement des taxes impayées et autres créances : Administration
- 4.19 Autorisation de signature d'une offre d'achat : partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence de personnes âgées

#### 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi que d'ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.
- 5.2 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.3 Demande de dérogation mineure : Régularisation du garage isolé au 18, rue J.A.-Pélisson
- 5.4 Demande de permis d'enseigne : 136 à 140, rue Clément-Paquet

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Autorisation de versement : Contribution municipale annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

#### 7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Aucun

#### 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adoption d'une politique : Politique municipale de sécurité civile

## 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation d'octroi de subventions aux organismes reconnus
- 10.2 Autorisation de dépenses : Licence logiciel de la Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.3 Autorisation de gratuité : Utilisation d'une salle par l'organisme Mamie-Lait
- 10.4 Autorisation d'une demande de subvention pour le Marché public : Programme Proximité, volet 1-Appui aux initiatives collectives
- 10.5 Autorisation d'ouverture de projet : Développement des collections de la Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.6 Autorisation d'ouverture de projet : Zone ombragée pour le parc de jeux d'eau
- 10.7 Autorisation d'ouverture de projet : Matériel pour événements
- 10.8 Changement de statut d'un organisme : Développement Source-Lac

#### 11. TRANSPORT

11.1 Autorisation de signature des servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier

#### 12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

#### 13 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

### RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 27 janvier 2020 est ouverte.

Au début de la séance, monsieur le maire Pierre Dolbec souhaite la bienvenue aux citoyens dans la nouvelle salle du conseil et souligne le travail accompli par le personnel dans ce projet.

### 034-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE** 

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

## 035-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE** 

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2020.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2020.

#### Projet de règlement numéro APR-174-2020

#### **ARTICLE 1 INTERDICTION**

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2020, les jours suivants :

- 23 et 24 juin (St-Jean)
- 26, 27 et 28 juin (Rodéo)
- 30 juin et 1er juillet (Fête du Canada)
- 10 et 11 juillet (Mini Festival de soccer)
- 7 et 8 août (Triathlon)
- 7 septembre (Fête du travail).

#### ARTICLE 2 MESURES D'EXCEPTION

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

#### **ARTICLE 3 INFRACTIONS**

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

### ARTICLE 4 PEINES

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

### ARTICLE 5 ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargées de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa promulgation.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA CE 27 JANVIER 2020.	-JACQUES-CARTIER,	
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX LUMINAIRES À DEL

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AUX LUMINAIRES À DEL

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL.

#### Projet de règlement numéro APR-175-2020

#### ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer des luminaires à DEL afin de procéder à la conversion du réseau d'éclairage des rues de la municipalité aux luminaires à DEL, tel que décrit et estimé dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 janvier 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat des luminaires, la main d'œuvre pour l'installation des luminaires, la main d'œuvre pour le suivi avec Hydro-Québec, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

#### ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

#### ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ET GREFFIER** 

## ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

MAIRE

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DEPOSE A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,	
CE 27 JANVIER 2020.	

**LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1494-2020 ET 1496-2020** 

LECTURE DES DEUX	CERTIFICATS	DES PERSONNES	S HABILES À	VOTER	SUR

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier donne lecture des deux certificats d'enregistrement ci-après émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que l'un ou l'autre des deux règlements ci-après décrits fasse l'objet d'un scrutin référendaire :

Règlement numéro 1494-2020 modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 78 000 \$

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1494-2020 est de 5 696;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Règlement numéro 1496-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1496-2020 est de 5 696;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

#### 036-2020

# OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR: SERVITUDES DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**ATTENDU** que lors de la construction du Parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les servitudes d'utilités publiques nécessaires (Hydro-Québec et Bell) n'ont pas été enregistrées;

**ATTENDU** que pour enregistrer ces servitudes, un mandat doit être donné à DLT arpenteurs-géomètres pour l'élaboration des descriptions techniques nécessaires;

**ATTENDU** qu'un mandat doit également être donné à l'étude Boilard Renaud notaires inc. afin de préparer les contrats de servitudes;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 20 janvier 2020;

### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** de mandater la firme DLT arpenteurs-géomètres pour l'élaboration des descriptions techniques nécessaires et l'étude Boilard Renaud notaires inc. pour la préparation des servitudes d'utilités publiques pour le Parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le coût des mandats est établi à environ 2 500 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire Pierre Dolbec et le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer lesdites servitudes d'utilités publiques.

**ADOPTÉE** 

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 24 janvier 2020, laquelle comprend 216 commandes au montant de 448 458,18 \$.

## 037-2020 AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : PTI 2020

**ATTENDU** les demandes de prix pour l'acquisition du matériel informatique prévu au PTI 2020 auprès de deux cocontractants;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 janvier 2020:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique pour un montant de

22 012,70 \$, plus taxes, auprès de Compugen inc., et ce, conformément au prix soumis le 17 janvier 2020;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 3 744,00 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE** 

#### 038-2020 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

**ATTENDU** le programme des HLM de la Société d'habitation du Québec, pour lequel la Ville doit défrayer 10 % du déficit d'opération annuel du HLM de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année financière 2020 qui comportent des revenus de 94 083 \$ et des dépenses de 149 776 \$, laissant un déficit d'opération de 55 693 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au montant de 5 569 \$ au poste budgétaire 02-520-00-960.

**ADOPTÉE** 

## DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), la trésorière, madame Julie Cloutier dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-2015 POURVOYANT À RÈGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES LICENCES ET DE MODIFIER LE RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à règlementer la possession d'animaux afin de modifier les tarifs des licences et le responsable de la délivrance des licences.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-2015 POURVOYANT A RÈGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à règlementer la possession d'animaux.

#### Projet de règlement numéro APR-176-2020

### CHAPITRE 1: INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro APR-176-2020 porte le titre de Règlement numéro APR-176-2020 amendant le règlement numéro 1289-2015 pourvoyant à règlementer la possession d'animaux.

## ARTICLE 2. AMENDEMENT DU RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES ET DES REGISTRES

L'article 7 du règlement numéro 1289-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### « ARTICLE 7 : RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES LICENCES ET DE LA TENUE DES REGISTRES

Une demande de licence est faite auprès de la Société protectrice des animaux de Québec. Ladite société tient un registre des licences délivrées ainsi qu'un registre des morsures. »

#### ARTICLE 3. AMENDEMENT AU COÛT DE LA LICENCE

L'article 11 du règlement numéro 1289-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

## « ARTICLE 11 : TARIF DE LA LICENCE

Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est de trente-cinq dollars (35 \$) par chien. Toutefois, il est de cinquante dollars (50 \$) par chien pour les propriétaires de chiens qui ne vivent pas sur le territoire de la Ville mais qui utilisent le parc à chiens de la Ville. Le coût est de vingt-cinq dollars (25 \$) lorsque la prise de possession de l'animal débute entre le 1er janvier et le 30 avril.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide ou si elle est demandée pour un chien d'assistance. Elle est également gratuite pour tout chien dont le gardien fait la preuve qu'il agit à titre de famille d'accueil pour une fondation de bienfaisance reconnue. »

## **CHAPITRE 2: DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 27 JANVIER 2020.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2016 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2007 SUR LA QUALITÉ DES EAUX REJETÉES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux afin d'autoriser les citoyens de la Ville à vidanger gratuitement leurs véhicules récréatifs au garage municipal.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2016 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2007 SUR LA QUALITÉ DES EAUX REJETÉES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux.

## Projet de règlement numéro APR-177-2020

#### CHAPITRE 1: INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro APR-177-2020 porte le titre de Règlement numéro APR-177-2020 amendant le règlement numéro 1319-2016 intitulé règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1008-2007 sur la qualité des eaux rejetées dans les réseaux d'égouts municipaux.

## ARTICLE 2. AUTORISATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS AU GARAGE MUNICIPAL

L'article 15 suivant est ajouté à la suite de l'article 14 ; la numérotation est ajustée en conséquence :

## « ARTICLE 15 : AUTORISATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS AU GARAGE MUNICIPAL

Sur preuve de résidence, la Ville permet aux citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de vidanger gratuitement leurs véhicules récréatifs au garage municipal situé au 4300, route de Fossambault pendant les heures de bureau. Cette autorisation s'applique uniquement aux citoyens de la Ville. »

#### **CHAPITRE 2: DISPOSITIONS FINALES**

## ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACE 27 JANVIER 2020.	ACQUES-CARTIER,	
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT POURVOYANT À IMPOSER LES TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020 DE FAÇON À POURVOIR AUX DÉPENSES D'ADMINISTRATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION ET POUR FAIRE FACE AUX OBLIGATIONS DE LA VILLE AINSI QU'À TOUTES AUTRES DÉPENSES QUI SERONT PRÉVUES AU BUDGET DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2020 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

## DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020.

#### Projet de règlement numéro APR-178-2020

## ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

#### A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,4813 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,66 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,0383 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,83 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

## E. Immeubles industriels

Une taxe de 2,284 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année

fiscale 2020 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2020 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 150 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 74 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif de l'alinéa A) s'applique.
- C. 170 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2019 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 149,08 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour les établissements utilisés à des fins de résidences pour l'hébergement de personnes âgées, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 le tarif pour un logement, soit 150 \$, plus un montant additionnel :
  - si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus : 800 \$;
  - si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou moins : 300 \$.
- F. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C, D et E du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif de 149,08 \$ la tonne avec une charge minimum de 110 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

#### ARTICLE 3 TARIFICATION AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

A. Un tarif de 192 \$ par logement est fixé pour l'année 2020 et de 357 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 %

au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 220 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 107 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.

- B. Un tarif de 143 \$ est fixé pour l'année 2020 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,35 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,40 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,35 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 15 525 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

#### **ARTICLE 4** TARIFICATION ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2020, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

### A. Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 141 \$ par logement pour l'égout.

## B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Club de golf avec bar et restaurant	1 400 \$
Restaurant avec permis de boisson	685 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2019, de janvier à décembre.	



TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Restauration rapide	365 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	600 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées : - si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	475 \$ 240 \$
Station touristique (ensemble des sous-traitants)	3 850 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	260 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 210 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 260 \$.

#### ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0023 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 1,22 \$ le mètre carré, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts décrété en vertu du règlement 1327-2016, plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1327-2016.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,03 \$ le mètre carré, incluant 193 391 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1285-2015, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1285-2015.
- E. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2020 au taux de 10,60 \$ le mètre linéaire, incluant 727 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1287-2015 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1287-2015.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0014 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés



aux règlements 1301-2015 et 1302-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1301-2015 et 1302-2015.

- G. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0194 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- H. Un tarif de 262,13 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2020 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0021 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1090-2009 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1090-2009.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 7,37 \$ le mètre linéaire, incluant 161,56 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biensfonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0085 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009 et 1104-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009 et 1104-2010.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2020 au taux de 17,49 \$ le mètre linéaire, incluant 39,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 11,47 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 44,70 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus



particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011. Dans le cas de condominium, la taxe ci-haut est remplacée par une taxe de 147,19 \$ par unité de condo ou 441,58 \$ par logement.

- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0048 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0007 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0032 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0046 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1201-2012 et 1234-2013.
- T. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.
- U. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0019 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.
- V. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1250-2014 et 1281-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1250-2014 et 1281-2015.
- W. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0022 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1343-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1343-2016.
- X. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1359-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des

échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1359-2016.

- Y. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0041 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1392-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1392-2017.
- Z. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0025 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1353-2016 et 1381-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1353-2016 et 1381-2017.
- AA. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 au taux de 0,0303 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018.

#### ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 65 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 27 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 65 \$.

Un tarif de 37 \$ par chalet ou érablière non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un tarif de 70 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour l'année 2020 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l'établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d'un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 27 \$ par local additionnel s'ajoute au tarif initial de 70 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 40 \$ par unité de condo.

#### ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pourcent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 50,00 \$ est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2020 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

#### ARTICLE 9 TARIFICATION CERTIFICAT DE TAXES

Pour toute demande de certificat, détail et confirmation de taxes pour une année antérieure, un montant de 25 \$ par certificat, par année, devra être acquitté au moment de déposer la demande.

### **ARTICLE 10**

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

#### ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 27 <sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020		
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	

## 039-2020 DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR : ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'URBANISTE

**ATTENDU** que Mme Rosalie Laroche, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que Mme Rosalie Laroche, urbaniste, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que Mme Rosalie Laroche, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions;

**ATTENDU** que la déclaration demeure en vigueur tant que l'employée demeure au service de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 21 janvier 2020;

#### IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** de confirmer qu'aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que Mme Rosalie Laroche, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier à signer le document intitulé « déclaration de l'employeur » annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE** 

## 040-2020 MANDAT POUR RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES ET AUTRES CRÉANCES : ADMINISTRATION

ATTENDU que des contribuables ont encore des taxes impayées de l'année 2018;

**ATTENDU** la résolution 551-2019 qui autorisait la préparation et la transmission de dossiers de taxes impayées de l'année 2018 à la cour municipale de St-Raymond;

**ATTENDU** que d'autres dossiers de taxes impayées de l'année 2018 doivent aussi être transmis à la cour municipale de Saint-Raymond;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques nécessaires;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 janvier 2020;

## IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que la trésorière soit autorisée à mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques et ensuite transmettre à la cour municipale de Saint-Raymond les dossiers apparaissant sur la liste des taxes municipales et autres créances impayées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 1 500 \$ au poste budgétaire 02-120-00-412 (Frais de cour municipale).

**ADOPTÉE** 

# 041-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT : PARTIE DU LOT 6 295 324 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES

**ATTENDU** que l'offre d'achat de 9409-4091 Québec inc. concernant l'achat d'une partie du lot 6 295 324 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la construction d'une résidence de personnes âgées a été soumise aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 23 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte l'offre d'achat de 9409-4091 Québec inc. et autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ladite offre pour la vente par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'une partie du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence de personnes âgées.

ADOPTÉE

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCES ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QUE D'AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi que d'ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

Les articles 2.2.2.4, 2.2.2.9, 12.2.1, les grilles des spécifications des zones « 3-A », « 64-C », « 65-C » et « 66-C », « 81-C » et « 137-C » ainsi que la section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » seront modifiées dans ledit règlement. Plus précisément, ces modifications ajouteront l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, préciseront les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) et ajouteront une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

## 042-2020 ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

**ATTENDU** la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 présentée par madame Lina St-Hilaire pour autoriser la classe d'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation »;

**ATTENDU** que le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec encadre ce genre d'usage en plus des normes prescrites au Règlement de zonage;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'apporter, par la même occasion, les modifications nécessaires aux dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile pour spécifier clairement les zones dans lesquelles ces activités sont autorisées ou prohibées;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de procéder à ces modifications;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier en date du 23 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage



services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

#### Projet de règlement numéro APR-179-2020

### ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-179-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 3-A, À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE (CD) ET AUX COMMERCES ET SERVICES EXTENSIFS (CI) AINSI QU'À AJOUTER UNE NOTE MENTIONNANT QUE L'ACTIVITÉ « SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » EST INTERDITE DANS LES ZONES 64-C, 65-C ET 66-C

#### **ARTICLE 2** L'article 2.2.2.4 est modifié de la façon suivante :

- Est supprimée, au paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa, la mention «, pourvu que l'établissement n'effectue aucun démontage de ceux-ci;»;
- Le paragraphe 1° du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
  - « 1° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles ; »
- Le paragraphe 3° du second alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
  - « 3° Aire de stationnement intérieur ou extérieur. »

#### **ARTICLE 3** L'article 2.2.2.9 est modifié de la façon suivante :

- Le 1<sup>er</sup> alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

  « En plus des usages autorisés dans les classes « Commerces et services locaux et régionaux (Cc) », « Commerces et services liés à l'automobile (Cd) » et « Commerces et services d'hébergement et de restauration (Ce) », cette classe regroupe les établissements commerciaux à contrainte faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune fabrication, ci-après énoncés :
  - 1° Établissement de vente de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de voiturettes de golf ;
  - 2° Vente ou location de machines et équipements de tout genre pour usage commercial ou industriel;
  - 3° Établissement de vente, d'entretien et de remisage de bateaux;
  - 4° Magasin à grande surface. »
- Le second alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
   « Cette classe regroupe les établissements de services à
   contraintes faibles, dans lesquels on ne retrouve aucune
   fabrication, ci-après énoncés :
  - 1° Service de location et de réparation de machines et matériel, pourvu que ces articles puissent être vendus par l'un des commerces compris sous la présente classe;
  - 2° Édifice des travaux publics;
  - 3° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles;
  - 4° Service de location de véhicules automobiles. »

ARTICLE 4 L'article 12.2.1 alinéa 4 par. a) est modifié de la façon suivante :

La mention « Ca Commerces et services associés à l'usage l'habitation » est modifiée pour « Ca Services associés à l'usage habitation »

#### **ARTICLE 5**

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 3-A » est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation » ;
- Les grilles des spécifications des zones « 64-C », « 65-C » et « 66-C » sont modifiées en ajoutant, l'expression « N9 » à la ligne « Notes »:
- La grille des spécifications de la zone « 81-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Ci : Comm. et serv. extensifs »;
- La grille des spécifications de la zone « 137-C » est modifiée en ajoutant un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile »;
- L'ensemble des grilles de spécifications sont modifiées de façon à enlever les termes « Commerces et » de l'expression « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, sont jointes au présent règlement à l'Annexe A.

#### **ARTICLE 6**

La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 8 », la note suivante :

« Note 9 Nonobstant toutes dispositions contraires, l'activité « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » est interdite.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	ET GREFFIER

ADOPTÉE

#### **CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Jessica Gagné Lapointe et monsieur Keven Marceau.

## 043-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DU GARAGE ISOLÉ AU 18, RUE J.A.-PÉLISSON

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par madame Jessica Gagné Lapointe et monsieur Keven Marceau afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé au 18, rue J.-A.-Pélisson;

**ATTENDU** que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 7.2.1.2.5 qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire, en tenant compte des débords de toit;

**ATTENDU** que la distance entre les débords de toit du garage isolé et de la résidence est de 1,20 mètre;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 janvier 2020 ainsi que les documents déposés par les requérants;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,80 mètre;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU**, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis (2019-0040);

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-04-2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 16 janvier 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Jessica Gagné Lapointe et monsieur Keven Marceau afin de régulariser l'implantation du garage isolé, situé à 1,20 mètre de la résidence en tenant compte des débords de toit, le tout situé au 18, rue J.-A.-Pélisson.

ADOPTÉE

### 044-2020 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 136 À 140, RUE CLÉMENT-PAQUET

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne déposée par monsieur Jean-François Bédard pour Amusement Jacques-Cartier inc. pour le 136 à 140, rue Clément-Paquet;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 36-l, est assujetti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** la forme non conventionnelle de l'affiche présentée à l'option #1, mais la jolie présentation graphique du texte et des couleurs;

**ATTENDU** que la forme rectangulaire de l'affiche présentée à l'option #2 serait plus facile à agencer avec les enseignes des futurs locataires;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 9 janvier 2020 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 janvier 2020;

**ATTENDU** que monsieur Bédard a convenu de réaliser une enseigne rectangulaire, mais présentant une apparence graphique similaire à l'option #1;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA, suite aux modifications apportées par le demandeur, sont satisfaits;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 16 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer le permis d'enseigne à monsieur Jean-François Bédard pour
Amusement Jacques-Cartier inc. pour l'enseigne au 136 à 140, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### 045-2020

## AUTORISATION DE VERSEMENT : CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser le versement de la contribution annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution annuelle à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier. Le montant est établi à 8 548,00 \$ pour l'année 2020.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-460-00-991, après un transfert d'un montant de 73,00 \$ du poste budgétaire 02-460-00-419.

**ADOPTÉE** 

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 046-2020

## SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

Réso 46-2020 est amendée par la résolution 257-2020 afin de modifier la date du 3ième versement au 9 juin 2020.

Réso 46-2020 est amendée par la résolution 403-2020 pour changer la date au 16 septembre au lieu du 1er octobre. **ATTENDU** que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a, notamment, pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

**ATTENDU** que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour mission : de favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population; de favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier; de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a besoin du soutien financier de la Fondation pour atteindre ses objectifs;

**ATTENDU** que la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU les ententes en ce sens signées entre les parties le 24 février 2015;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de verser une subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour l'année 2020, tel que le prévoit le budget de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, selon les modalités suivantes :

4 versements de 45 000 \$ chacun aux dates suivantes :

le 31 janvier 2020;

le 1er avril 2020;

le 1er juillet 2020;

le 1er octobre 2020.

Le dernier versement est payable sur présentation des états financiers 2019 de la Fondation médicale et de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-590-00-996 (Subvention centre de santé).

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** 

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 047-2020 ADOPTION D'UNE POLITIQUE : POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le plan municipal de sécurité civile tel que le prévoit le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre », édicté par le ministre de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3;

**ATTENDU** que les villes ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU** que la politique à adopter retrace les grandes orientations du plan municipal de sécurité civile;

**ATTENDU** que, par l'adoption de cette politique, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme sa démarche de gestion de la sécurité civile;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 26 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopte la Politique municipale de sécurité civile.

**ADOPTÉE** 

### SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 048-2020 AUTORISATION D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RECONNUS

**ATTENDU** que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes définit les critères et les modalités d'aide financière pour les organismes qui possèdent une reconnaissance;

**ATTENDU** que les organismes reconnus ont été invités à présenter leur demande d'aide financière pour l'année 2020;

**ATTENDU** que l'analyse des demandes d'aide financière et des redditions de comptes, le cas échéant, a été complétée;

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal l'octroi des subventions aux organismes, tel que présenté dans le tableau des demandes d'aide financière;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 14 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'octroyer les subventions suivantes aux organismes reconnus :

Club des Cavaliers de Ste-Catherine : 2 200 \$

Popote et multi-services : 2 000 \$ Maison des Jeunes : 25 000 \$

Société d'écologie et d'horticulture : 260 \$

Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 45 000 \$ Corporation des artiste et artisans de la Jacques-Cartier : 3 200 \$

CJSR Portneuvoise: 2 295 \$

École de musique Kapellmeister : 1 200 \$ Société d'histoire catherinoise : 400 \$

Les organismes qui ont reçu une aide financière en 2019 devront, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2020.

#### IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense comme suit :

30 710 \$ au poste budgétaire 02-701-96-991 (subventions aux organismes récréatifs)

15 845 \$\(\perp\) au poste budg\(\perp\)taire 02-702-27-991 (subventions aux organismes culturels)

25 000 \$ au poste budgétaire 02-701-29-991 (subventions à la Maison des Jeunes)

10 000 \$ au poste budgétaire 02-701-64-991 (subvention rodéo)

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser un virement de 35 \$ du poste 02-702-27-991 (subventions organismes culturels) vers le poste 02-701-96-991 (subvention organismes récréatifs).

**ADOPTÉE** 

## 049-2020 AUTORISATION DE DÉPENSES : LICENCE LOGICIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

**ATTENDU** que la Bibliothèque Anne-Hébert utilise le logiciel BIBLIONET pour la gestion de ses opérations;

**ATTENDU** qu'une licence annuelle est nécessaire pour conserver les droits d'utilisation du logiciel et que celle-ci comprend le soutien technique et toutes les mises à jour;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

## IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 5 080 \$, plus taxes, à Concepts logiques 4DI, pour la licence annuelle 2020 du logiciel de bibliothèque.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-702-30-414 (Administration et informatique).

ADOPTÉE

## 050-2020 AUTORISATION DE GRATUITÉ : UTILISATION D'UNE SALLE PAR L'ORGANISME MAMIE-LAIT

**ATTENDU** que Mamie-Lait est un organisme sans but lucratif, spécialisé en allaitement, qui dessert la Ville de Québec et historiquement le même territoire que le CLSC de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'organisme désire implanter à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le projet de Cafés au lait;

ATTENDU que ce service sera offert gratuitement à la population;

**ATTENDU** que ce projet concorde bien avec les objectifs de la Politique des familles et des aînés;

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire, recommandent au conseil municipal d'autoriser l'utilisation gratuite d'une salle au Centre socioculturel Anne-Hébert pour les Cafés au lait de l'organisme Mamie-Lait;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation gratuite d'une salle, au Centre socioculturel Anne-Hébert, par l'organisme Mamie-Lait pour la tenue de l'activité Cafés au lait.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire soit désigné pour accompagner l'organisme dans l'implantation et la promotion de cette activité.

**ADOPTÉE** 

#### 051-2020

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHÉ PUBLIC: PROGRAMME PROXIMITÉ, VOLET 1-APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES

**ATTENDU** que la Ville veut aménager le site du Marché public de façon permanente, étant donné la popularité de cette activité au cours des deux premières saisons;

**ATTENDU** que ces travaux sont admissibles, dans le cadre du Programme Proximité, volet 1-Appui aux initiatives collectives, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU que l'appel de projets est présentement en cours, jusqu'au 31 janvier 2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Proximité, volet 1-Appui aux initiatives collectives, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour l'aménagement permanent du Marché public.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de nommer madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la subvention.

**ADOPTÉE** 

#### 052-2020

## AUTORISATION D'OUVERTURE DE PROJET : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

**ATTENDU** que la Bibliothèque Anne-Hébert est une bibliothèque autonome depuis le 1er avril 2013;

**ATTENDU** que, par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la Bibliothèque Anne-Hébert;

La résolution 52-2020 est amendée par la résolution 332-2020 afin de diminuer le montant de la dépense.

**ATTENDU** que, conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder à l'achat régulier de documents afin de développer adéquatement les collections de la Bibliothèque;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est admissible à une subvention estimée à un montant de 28 300 \$, de la part du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

#### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser, tel que prévu au projet numéro 1 du Programme triennal d'immobilisations, l'achat de livres et de matériel pour leur traitement pour la Bibliothèque Anne-Hébert pour un montant de 47 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la part de la dépense de la Ville, au montant de 18 700 \$, de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

## 053-2020 AUTORISATION D'OUVERTURE DE PROJET : ZONE OMBRAGÉE POUR LE PARC DE JEUX D'EAU

**ATTENDU** que les parasols qui étaient utilisés pour créer des zones d'ombre au parc des jeux d'eau étaient inadéquats et qu'ils ont été endommagés rapidement;

ATTENDU l'importante fréquentation du parc des jeux d'eau;

**ATTENDU** qu'il est important de fournir aux utilisateurs une zone ombragée pour éviter les coups de chaleur ou les insolations;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

## IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un projet d'un montant de 11 000 \$, incluant les taxes nettes, tel que prévu au projet numéro 8 du Plan triennal d'immobilisations, pour l'aménagement d'une zone ombragée pour le parc de jeux d'eau.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE** 

### 054-2020 AUTORISATION D'OUVERTURE DE PROJET : MATÉRIEL POUR ÉVÉNEMENTS

**ATTENDU** que la Ville doit régulièrement louer du matériel pour les événements et que cela devient onéreux;

**ATTENDU** que certains équipements pourraient permettre d'économiser du temps et de l'argent lors du montage des événements;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 janvier 2020;

#### IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un projet, tel que prévu au Plan triennal d'immobilisations 2020, d'un montant de 34 700 \$, incluant les taxes nettes, pour l'achat de matériel pour les événements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

**ADOPTÉE** 

#### 055-2020 CHANGEMENT DE STATUT D'UN ORGANISME : DÉVELOPPEMENT SOURCE-LAC

**ATTENDU** que la résolution numéro 430-2019 octroyait le statut d'organisme affilié à Développement Source-Lac;

**ATTENDU** que la résolution numéro 388-2019 autorisait la signature d'un protocole d'entente avec Développement Source-Lac, ayant pour objet la gestion du parc sis sur le lot 3 515 064;

**ATTENDU** que le statut d'organisme mandataire, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, se définit comme étant un organisme à but non lucratif qui reçoit un mandat de la Ville pour gérer un domaine d'activité et qui est lié avec la Ville par un protocole d'entente spécifique;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU de modifier le statut d'organisme affilié de Développement Source-Lac pour le statut d'organisme mandataire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette résolution amende la résolution numéro 430-2019.

ADOPTÉE

#### **TRANSPORT**

#### 056-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE DES SERVITUDES DE DRAINAGE PAR FOSSÉS ET CONDUITES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

**ATTENDU** que les projets d'actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour la route de la Jacques-Cartier préparés par Jean-Philippe Brisson, notaire ont été soumis aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 16 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer les actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier, soit pour les lots suivants :

- lot 6 222 636;
- lot 4 367 578;
- lot 4 367 315;
- lot 4 367 320;
- lot 4 367 341;
- lot 4 367 343;
- lot 4 367 601;
- lot 4 368 930;
- lot 6 222 637.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense estimée à 8 000 \$ au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 03.

**ADOPTÉE** 

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

#### 057-2020 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade ET RÉSOLU de clore la séance du 27 janvier 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 46.

ÉΕ

		ADOP
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉ ET GREFFIER	RAL